153e Année — N° 45 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

28 Décembre 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 45 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Titema 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 260 CM du 17 décembre 2004 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 30391 du 18 juillet 2003 relative au nouveau centre hospitalier de Polynésie française 780

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 84 PR du 22 novembre 2004 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Heiri" sise au centre commercial Heiri, P.K. 6,400, à Faa'a, exploitée par la société en nom collectif "Blenck-Jovelin" (exploitation n° 11-2004) 780

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 163-2004 APF/SG du 23 décembre 2004 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 781

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : EGT0402043AC

Par arrêté n° 260 CM du 17 décembre 2004.— L'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 30391 du 18 juillet 2003 entre la Polynésie française et l'Etablissement public des grands travaux relative à la construction du nouveau centre hospitalier de Polynésie française est approuvé.

Le Président de la Polynésie française est habilité à signer ledit avenant.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 84 PR du 22 novembre 2004.— Sous réserve de la réalisation des conditions posées à l'alinéa suivant, est enregistrée l'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Heiri", sise au centre commercial Heiri, P.K. 6,400, Faa'a, exploitée par la société en nom collectif "Blenck-Jovelin", cogérée par M. Cyrille Blenck et le docteur Thierry Ranc, pharmaciens (exploitation n° 11-2004).

Préalablement à tout début d'exploitation par la société en nom collectif "Blenck-Jovelin" cogérée par M. Cyrille Blenck et le docteur Olivier Jovelin, les documents suivants doivent être transmis au ministère chargé de la santé, direction de la santé, département planification et organisation des soins :

- déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française du Dr Olivier Jovelin en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 163-2004 APF/SG du 23 décembre 2004 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1120 PR du 13 décembre 2004 de M. le Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 146-2004 APF/SG du 14 décembre 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1166 PR du 23 décembre 2004 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du jeudi 23 décembre 2004 à 9 heures est complété comme suit :

- projet de délibération reconduisant les dispositions des articles 2, 3 et 6 de la délibération n° 95-57 AT du 24 mars 1995 portant diverses mesures fiscales en faveur de la construction, et les dispositions de la délibération n° 2000-62 APF du 8 juin 2000 fixant les taux des droits d'enregistrement relatifs aux transferts d'immeubles à construire.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2004.
Le président par intérim,
Hirohiti TEFAARERE.